

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 866

présenté par

Mme Dupont, M. Ardouin, Mme Chandler, Mme Delpech, M. Fait, M. Haury, Mme Janvier,
Mme Jacqueline Maquet, M. Travert et M. Vignal

ARTICLE 6

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0
Vie de l'élève	+100 000 000	0	+100 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	+100 000 000	0	+100 000 000
Enseignement technique agricole	0	0	0	0
TOTAUX	+100 000 000	+100 000 000	+100 000 000	+100 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le quinquennat précédent s'est inscrit dans une volonté de développer l'Ecole inclusive avec notamment l'augmentation du budget pour permettre la création de nouveaux emplois dont ceux d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et dans le même temps une augmentation de leurs rémunérations.

Ces améliorations restent insuffisantes pour ces professionnels qui jouent un rôle clé aux côtés des enfants en situation de handicap. Une revalorisation significative est donc souhaitable pour rompre avec la précarité liée à la profession.

Au-delà de la revalorisation nécessaire, le manque de personnel est également une réalité laissant de nombreux enfants qui pourraient être scolarisés hors du système scolaire.

Face à ces problématiques, cet amendement vise à augmenter les crédits dédiés à la rémunération des AESH du Programme 230 « Vie de l'élève ». Sont concernés les titulaires d'un CDI et d'un CDD.

Cette augmentation proviendrait du transfert des dépenses de l'Action 8 « Logistique, système d'information immobilier » du Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et s'appliquerait aux dépenses liées à l'Action 3 « Inclusion des élèves en situation de handicap » du

Programme 230 « Vie de l'élève ». Les 100 millions d'euros transférés devront être prélevés hors du Titre 2 dont le montant de la LFI le permet.

Ce transfert de crédits en défaveur du Programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n'est pas le reflet d'une moindre importance accordée audit Programme mais répond aux règles de rédaction des amendements en ne créant pas de charges supplémentaires.